

COMMUNE D'AUBONNE

Conseil communal

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 28 mars 2007

Présidence: M. Nicolas Suter

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

vu le préavis municipal du 12 février 2007 n° 2/07 "Restauration de l'écrin de verdure de la Vieille Ville d'Aubonne"

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

ouï le rapport de la commission des finances

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- 1. autorise la Municipalité à réaliser la restauration de l'écrin de verdure de la Vieille Ville d'Aubonne;
- 2. accorde un crédit de Fr. 104'000.- pour ce projet, à amortir sur 10 ans, dès le budget 2008;
- 3. autorise la Municipalité à porter au budget de fonctionnement le montant annuel de Fr. 28'000.- dès 2008, pour 10 ans, comme charges induites par le projet;
- 4. autorise la Municipalité à prélever le montant du crédit sur la trésorerie courante ou, si nécessaire, à recourir à l'emprunt de tout ou partie du montant aux meilleures conditions.

Au nom du Conseil communal

Le président La secrétaire

ls ls

N. Suter R.-M. Regidor